

Projet de parc éolien de Saint-Valentin

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 7 DÉCEMBRE À SAINT-VALENTIN

Québec, le 18 novembre 2010 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien de Saint-Valentin dans la MRC du Haut-Richelieu par Venterre NRG inc.* Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **7 décembre, à compter de 19 h 30, à la salle communautaire du Centre communautaire de Saint-Valentin, 790, chemin de la 4^e Ligne.** L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 3 janvier 2011.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 3 janvier 2011, **ces documents peuvent être consultés, selon leurs horaires respectifs, au bureau de la municipalité de Saint-Valentin et à la bibliothèque de Saint-Valentin.**

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Venterre NRG inc. prévoit l'installation et l'exploitation d'un parc de 25 éoliennes d'une puissance installée de 51,8 MW, comprenant 19 éoliennes de 2,0 MW et 6 éoliennes de 2,3 MW. En plus d'avoir précisé l'emplacement des éoliennes dans l'étude d'impact, le promoteur a aussi prévu trois emplacements de réserve à Saint-Valentin. Entièrement sur des terres privées, l'ensemble des installations occuperait une aire approximative de 31 ha, dans les MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville.

Selon l'étude d'impact, 21 éoliennes, des chemins d'accès à ces éoliennes, un réseau électrique collecteur souterrain et un poste de raccordement seraient prévus dans la municipalité de Saint-Valentin. À Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix 4 éoliennes seraient érigées et des chemins d'accès ainsi qu'un réseau électrique collecteur souterrain seraient mis en place. Enfin, à Saint-Cyprien-de-Napierville, il y aurait construction d'une section de chemin d'accès aux éoliennes, d'une longueur approximative de 1 km. Le contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec est d'une durée de 20 ans et sa mise en service commerciale est prévue pour le 1^{er} décembre 2012. Le projet coûterait environ 200 millions de dollars.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, certaines répercussions liées à l'implantation des éoliennes concerneraient notamment, les chauves-souris, les écosystèmes terrestres, le climat sonore, le paysage et la santé. Concernant les répercussions possibles des activités du projet sur les chauves-souris, des travaux de suivi de la mortalité des chauves-souris seraient mis en œuvre par le promoteur au cours des trois premières années d'exploitation du parc éolien et ce, afin de pouvoir documenter les effets des éoliennes sur ces populations. Afin de réduire l'importance des répercussions du projet sur les écosystèmes terrestres, le promoteur s'engage à limiter le plus possible la coupe d'arbres au moment de la construction et de l'amélioration des chemins. Il s'engage également à planter de nouveaux arbres pour compenser ceux abattus.

Toujours selon l'étude d'impact, l'intensité des répercussions sur le climat sonore serait faible puisque la plupart des éoliennes seraient situées à plus de 500 mètres de toute résidence et de tout chalet construit en vertu d'un bail de villégiature ou de tout bâtiment lié à des activités récréatives. Pour atténuer ces répercussions, le promoteur propose l'élaboration d'un plan de transport et de circulation qui viserait à informer la population locale et à limiter les distances parcourues ainsi que le temps d'utilisation des véhicules et de la machinerie lourde. En ce qui concerne l'intégration des éoliennes dans le paysage, le promoteur estime que l'impact visuel serait peu important, bien qu'il demeure impossible d'éliminer toute présence d'éoliennes dans le paysage.

La qualité de l'air pourrait être affectée momentanément par la construction de nouveaux chemins et la circulation des véhicules notamment en raison du soulèvement de poussière sur les routes non pavées. Cette répercussion se ferait sentir principalement là où se trouvent les habitations le long du rang Saint-Georges, du chemin de la 3^e ligne, du chemin de la 4^e ligne, de la montée Van Vliet et de la 74^e avenue.

Durant la phase de construction, le projet nécessiterait jusqu'à 200 emplois qui seraient comblés en priorisant la main-d'œuvre locale. La phase d'exploitation créerait 6 emplois permanents. Il est prévu que 60 % des coûts du projet soient dépensés au Québec. Finalement, pour chaque mégawatt produit, le promoteur a prévu d'offrir, annuellement, une contribution financière volontaire aux municipalités et aux MRC concernées.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

C'est durant cette période d'information de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 3 janvier 2011**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Louise Bourdages, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 532 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eolien-saint-valentin@bape.gouv.qc.ca.